

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*  
Liberté - Égalité - Fraternité  
\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE HOCHSTATT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'Entreprise **AXIANS FIBRE EST de DARDILLY**, en date du 28 janvier 2026, pour des travaux de tirage et raccordement de fibre optique en souterrain, rue de Hochstatt ;

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du **lundi 09 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera restreinte au niveau de l'emprise du chantier, rue de Hochstatt.

**Article 2 :**

Durant toute la durée des travaux :

- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise **AXIANS FIBRE EST de DARDILLY** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :**

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXIANS FIBRE EST

**HEIMSBRUNN, le 29 janvier 2026**

Le Maire :




Jean-Paul MOR